

**COMPTE-RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PUSEY**

**SÉANCE DU 29 MAI 2009**

**Délibérations n°029 à 038/2009**

**Date de convocation :** 22/05/2009

**Date d'affichage :** 02/06/2009

**Nombre de conseillers :**

**en exercice :** 15

**présents :** 13

**votants :** 15

L'an deux mil neuf, le vingt neuf mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PUSEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. REGAUDIE René, Maire.

**PRÉSENTS :** MM. REGAUDIE, MOINOT, POLIEN, MANTION, COURTOIS, DELAMARCHE, FALLOT, FRANCHI, ODRION, REYNOUD, SAUGET, TRESOR, VUILLEMOT.

**ABSENTS :** Madame MOUILLET et Monsieur CLERC.

**PROCURATIONS :** Madame MOUILLET donne procuration à Monsieur POLIEN.  
Monsieur CLERC donne procuration à Madame MOINOT.

Madame MOINOT a été nommée secrétaire.

**1/ AIDE FINANCIERE « FISAC » - BOULANGERIE « SPRINGAUX » : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUSEY (Délibération n°029/2009) :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur Christophe SPRINGAUX sollicitant l'avis du Conseil Municipal pour le renouvellement du four et la rénovation du magasin de la boulangerie dans le cadre d'une demande d'aide financière au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour que la boulangerie SPRINGAUX de Pusey puisse solliciter et bénéficier d'une aide financière au titre du FISAC pour le renouvellement du four et la rénovation du magasin du fait que son activité permet :

- o un maintien de la vente ambulante dans les villages dépourvus de commerce ;
- o un service capital et essentiel pour la population rurale vieillissante en général ;
- o de soutenir l'emploi tant au niveau de la vente qu'au niveau de la fabrication.

## **2/ GRATUITE SCOLAIRE 2009-2010 : (Délibération n°030/2009) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey participe à la gratuité scolaire pour les enfants scolarisés au collège Gérôme.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération.

De plus, en application du principe de gratuité scolaire 2009-2010, Monsieur le Maire propose de reconduire l'attribution de bons d'achats aux élèves non scolarisés au Collège Gérôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur MANTION ne prenant pas part au vote,

**RENOUVELLE** la gratuité scolaire avec le collège Gérôme pour les enfants de Pusey à hauteur de 17 €uros par enfant pour la rentrée 2009-2010 ;

**DECIDE** de délivrer un bon d'achat par enfant scolarisé de la sixième jusqu'à 16 ans ;

**FIXE** à 18 €uros le montant du bon d'achat ;

**DESIGNE** deux commerçants chez qui les bons d'achat au titre de la gratuité scolaire 2009-2010 seront utilisables :

- o L'Habillement du Professionnel, « Le Rialto », rue des Bains à Vesoul ;
- o Burologia Zone Technologia à Vesoul ;
- o Librairie E. LECLERC à Pusey.

## **3/ RENTRE SCOLAIRE 2009-2010 : FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION (Délibération n°031/2009) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey fait partie du R.P.I. de Pusey-Charmoille-Pusy et Epenoux et qu'à ce titre, les 3 communes mettent en commun les moyens pour accueillir leurs enfants pour les classes de maternelles et primaires. Des conventions déterminent les modalités de répartitions financières entre les 3 communes.

De plus, au sein de la C.C.A.V., il a été entendu que les communes membres ne factureraient aucun frais de scolarisation entre elles en cas de scolarisation hors commune de domicile.

Néanmoins, si la capacité d'accueil le permet et que les conditions réglementaires sont réunies, la commune de Pusey peut recevoir des enfants hors R.P.I et hors C.C.A.V. et facturer les frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants entrant en maternelle ou en primaire. Cette facturation est à établir à la commune de résidence ou aux représentants légaux de l'enfant conformément aux dispositions légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** au titre des frais de fonctionnement de scolarisation des enfants hors R.P.I. et hors C.C.A.V. pour l'année scolaire 2009-2010 à :

- o 900,00 €uros pour un enfant scolarisé en classe maternelle ;
- o 400,00 €uros pour un enfant scolarisé en classe primaire.

## **4/ CREATION DE LA Z.A.C. DE « L'ECHELOTTE » (Délibération n°032/2009) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que sur la partie nord du territoire de la commune de Pusey, en direction de Pusy et Epenoux, un ensemble de terrains est classé en zone 1AUF au PLU Communautaire.

Ces terrains jouxtant des lotissements récents, étant sur une ligne de crête de coteaux et de surcroît à l'entrée et la sortie de Pusey, il convient de mener une réflexion quant à leurs aménagements et leurs conditions d'utilisations.

En raison de la sensibilité écologique de ces terrains à préserver, les aménagements à entreprendre devront mettre en avant une qualité



environnementale remarquable et satisfaisante à une qualité de construction permettant une meilleure approche du cadre de vie (dimensionnements et implantations des parcelles et des constructions, circulation douce à privilégier, ...).

Afin de mener à bien ces aménagements, il est donc proposé de lancer une procédure de Zone d'Aménagement Concertée sur le périmètre défini ci après.

Cette procédure comporte trois étapes :

- la phase de concertation préalable (point de départ) ;
- la phase de création (la commune définit le périmètre de l'opération et les grandes lignes du programme prévisionnel et analyse la faisabilité du projet. Le dossier comporte une étude d'impact pour apprécier les effets du projet sur l'environnement) ;
- la phase de réalisation (le dossier de réalisation définit le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics et décrit le bilan financier de l'opération).

Le dossier initial devra par ailleurs préciser si l'aménagement et l'équipement de la zone sont conduits directement par la personne qui en a pris l'initiative ou s'ils sont confiés à un établissement public ou société d'économie mixte.

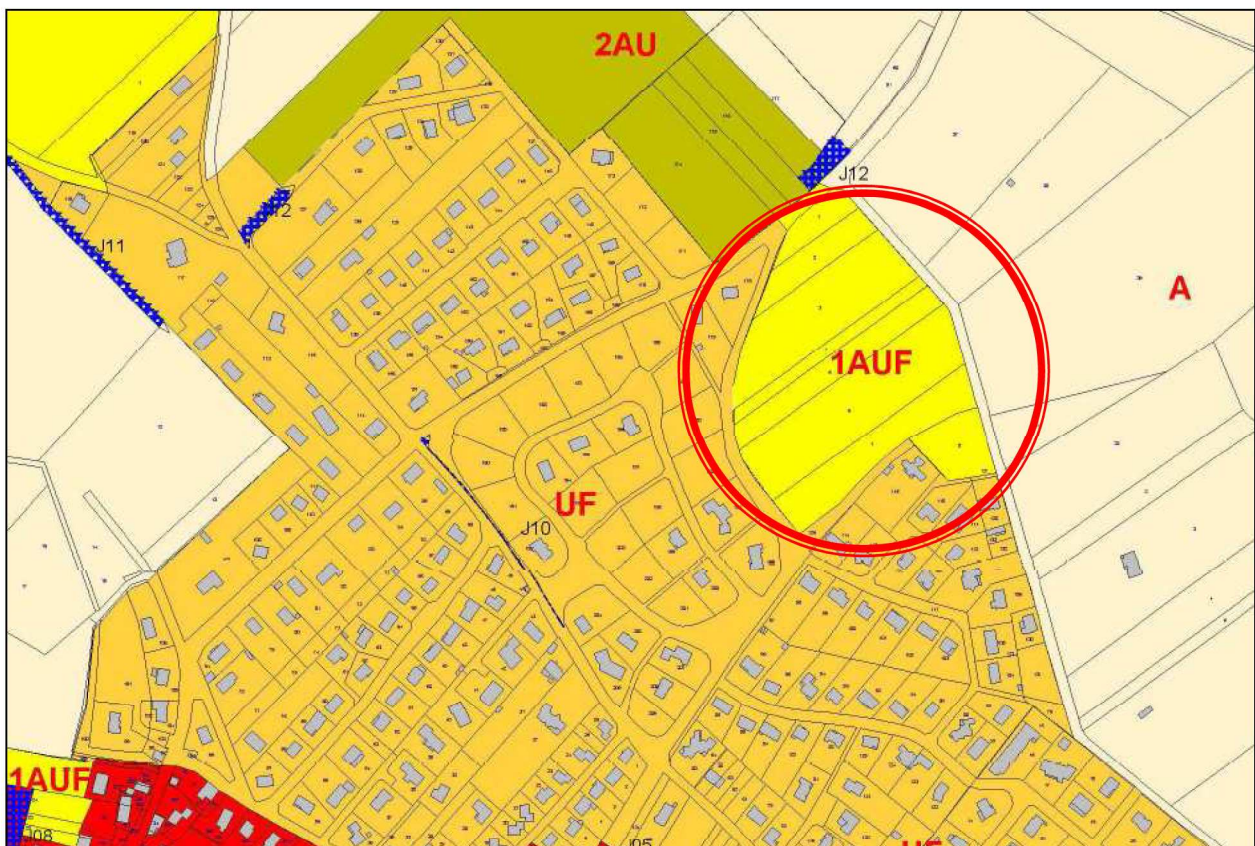
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de la Z.A.C. de « L'Echelotte » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le dossier de création ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

#### **ZAC DE L'ECHELOTTE : PERIMETRE ET REFERENCES CADASTRALES**



ZONAGE	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE CADASTRALE
Chemin de Germinéy		
	ZC 1	0 14 30
	ZC 2	0 22 40
	ZC 3	0 72 00
	ZC 4	0 17 30
	ZC 5	0 35 20
	ZC 6	0 88 80
	ZC 7	0 48 68
	ZC 8	0 23 00
	<b>TOTAUX :</b>	<b>3 21 68</b>

**5/ CREATION EMPLOIS SAISONNIERS : CENTRE DE LOISIRS JUILLET 2009 (Délibération n°033/2009) :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du nombre important de jeunes enfants inscrits au centre de loisirs de juillet, il est nécessaire de recruter plusieurs personnes, afin que l'encadrement soit exercé dans des conditions satisfaisantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CREE** trois emplois saisonniers d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe contractuels du 06 au 31 juillet 2009.

**6/ ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2010 (Délibération n°034/2009) :**

Monsieur le Maire présente le programme établi par les services de l'ONF et ce pour l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'assiette des coupes de l'exercice 2010 dans les parcelles de la forêt communale de Pusey :

Numéro : 3 et 4.

**DECIDE** de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles numéro 3 et 4 selon les critères détaillés ci-après ;

**DE PARTAGER** non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles numéro 3 et 4 aux conditions détaillées ci-après et en demande pour cela la délivrance ;

**FIXE** les conditions suivantes pour les produits vendus :

□ Les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques Spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	35	Hauteur portée	
CHARME	35	Hauteur portée	
Divers estimation de l'agent ONF			

□ Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes : réinvestissement pour travaux forestier suivant aménagement.

**FIXE** les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

□ L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- # 1<sup>er</sup> garant : M. REYNOUD Patrick
- # 2<sup>ème</sup> garant : M. VUILLEMOT Gaston
- # 3<sup>ème</sup> garant : M. COURTOIS Benoît

□ Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle	3 et 4	-	-
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	*Tout le taillis *Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Seules les tiges griffées ou marquées en abandon à la peinture

□ Délais d'exploitation :

Parcelle	3 et 4	
Produits concernés	Grumes	Chauffage
Début de la coupe	Suivant permis	Suivant permis
Fin d'abattage et Façonnage	15/06/2011	15/06/2011
Fin de Vidange	31/10/2011	31/10/2011

Faute par les affouagistes de respecter les délais et conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

***Madame MOUILLET arrive à 19 H 25 et prend part aux délibérations à partir de la question n°07.***

**7/ VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX (Délibération n°035/2009) :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été effectuée courant avril 2009 pour une mission de contrôle et de vérification des équipements sportifs et aires de jeux.

Les entreprises consultées (APAVE, SOCOTEC, VERITAS) ont remis leurs offres qui se résument comme suit :

PRESTATIONS	APAVE	VERITAS	SOCOTEC
<b><u>Aire de jeux existante :</u></b>	250,00 €	186,00 €	150,00 €
Aire de jeux unitaire en plus :	50,00 €	25,00 €	30,00 €
Frais de déplacement :	Inclus	80,00 €	Inclus
Périodicité de la prestation :	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée du contrat :	5 ans	5 ans	3 ans
<b><u>Equipements sportifs existants :</u></b>	290,00 €	312,00 €	250,00 €
Equipement sportif unitaire en plus :	50,00 €	38,00 €	30,00 €



Frais de déplacement :	Inclus	80,00 €	Annuelle
Périodicité de la prestation :	Annuelle	Bi-annuelle	Annuelle
Durée du contrat :	5 ans	5 ans	3 ans
<b>Coût total annuel :</b>	<b>540,00 €</b>	<b>578,00 €</b>	<b>400,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**RETIENT** comme prestataire de contrôle et de vérification des équipements sportifs et aires de jeux l'entreprise « SOCOTEC » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 3ème Adjoint à passer commande dans les conditions ci-dessus décrites et signer tout document nécessaire.

**8/ RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE : TARIF JAUNE – BOULANGERIE SPRINGAUX : ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT : (Délibération n°036/2009) :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de renforcer le réseau électrique pour augmenter la puissance pour la boulangerie SPRINGAUX.

La SCICAE a chiffré le coût de cette augmentation de puissance qui s'élève à 6.839,06 € HT soit 8.179,52 € TTC.

Il convient donc d'approuver le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser les travaux de renforcement électrique et accepter le devis de la SCICAE comme suit :

Dossier	BOULANGERIE SPRINGAUX
Part « Poste de transformation » H.T.	1 705,00 €
Part « Génie Électrique »	1 331,75 €
Part « Génie Civil »	3 802,31 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>6 839,06 €</b>
TVA 19,60 %	1 340,46 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 179,52 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Saône au titre des aides FACE et à signer une convention de participation auprès de la boulangerie « SPRINGAUX » suivant le plan de financement comme suit :

Dossier	BOULANGERIE SPRINGAUX
<b>Montant TTC</b>	<b>8 179,52 €</b>
Part « Poste de transformation » TTC	2 039,18 €
Subvention FACE Au taux de 65 %	1 325,47 €
Part « Génie Électrique » TTC	1 592,77 €
Subvention FACE Au taux de 65 % Plafonnée à 60 €/ml	49 ml x 60 € = 2 940,00 € Subv. 1 592,77 € x 65 % = 1 035,30 €
Part « Génie Civil » TTC	4 547,57 €
Subvention FACE Au taux de 65 % Plafonnée à 38 €/ml	49 ml x 38 € = 1 862,00 € Subv. 1 862,00 € x 65 % = 1 210,30 €
TVA	1 340,46 €
<b>SOULTE</b>	<b>3 267,99 €</b>

**9/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2008 – SITA FD : (Délibération n°037/2009) :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication par SITA F.D. de son rapport d'activité pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication par SITA F.D. de son rapport d'activité pour l'année 2008.

**10/ EMBLEMES RESERVES SUR DOCUMENT D'URBANISME : POS / PLU – CESSIONS GRATUITES (Délibération n°038/2009) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des emplacements réservés figurent sur le P.L.U. communautaire au profit de la Commune de Pusey. Ces emplacements font l'objet de cessions gratuites au profit de la Commune de Pusey lors de la délivrance d'arrêté du Maire pour l'occupation du sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage et les actes notariés pour ces cessions gratuites ;

**NOMME** Monsieur LIMAGNE pour l'établissement des documents d'arpentages et la SCP BOURDIN, PERROS, CUSENIER et SCHMIT pour la rédaction des actes notariés ;

**DECIDE** que ces frais sont à la charge de la Commune de PUSEY.

**11/ QUESTIONS DIVERSES :**

• **Décès Monsieur Gilbert FERAL :**

Le Conseil Municipal de Pusey est attristé de la disparition d'une figure emblématique de Pusey.

• **Organisation bureau de vote élections européennes : dimanche 07 juin 2009 :**

TRANCHE HORAIRE	MAIRE + ADJOINTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	CONSEILLERS MUNICIPAUX
08 H 00 - 10 H 30	M. REGAUDIE	M. MANTION	M. ODRION
10 H 30 - 13 H 00	MME MOINOT	M. REYNOUD	MME DELAMARCHE MME FALLOT
13 H 00 - 15 H 30	M. POLIEN	M. VUILLEMOT	M. TRESOR
15 H 30 - 18 H 00	M. CLERC	M. FRANCHI	M. COURTOIS MME SAUGET

• **Remerciements des associations pour les subventions 2009 :**

Nombres d'associations ont remercié le Conseil Municipal de Pusey pour le versement des subventions 2009.

• **Logement communal vacant :**

Le logement communal situé au-dessus du bureau de Poste sera libre à compter du 08/06/2009.

- **Conseil Général 70 : Rapport sur les déchets ménagers :**

Un dossier a été remis aux conseillers municipaux et est disponible en Mairie.

- **DDASS : Qualité de l'eau potable en 2007 :**

Un dossier a été remis aux conseillers municipaux et est disponible en Mairie.

- **Préfecture 70 : Arrêté SITA FD :**

Les membres du Conseil Municipal de Pusey ont été destinataires de l'arrêté DRIRE/I/2009/n°1154 du 14/05/2009.

- **Fête Nationale :**

Le feu d'artifice du 13 juillet a été commandé par Monsieur le Maire.

De plus, Monsieur le Maire prendra un arrêté pour interdire l'utilisation des pétards.

- **Feux de la Saint-Jean :**

Le FC du Lac et Pusey Acti-Sports s'associent pour organiser le 20 juin 2009, les feux de la Saint-Jean au Stade de football de Pusey.

- **Commémorations du 18 juin :**

Le Conseil Municipal de Pusey et le Conseil Municipal des Jeunes sont invités à commémorer l'appel du 18 juin à 18 H 30 devant le Monuments aux Morts.

- **Poubelles jaunes de tri et journaux :**

La CCAV informe la Commune de Pusey qu'à compter du 01/07/2009, les papiers et journaux – qui jusque là étaient déposés dans les P.A.V. bleus – devront être mis dans les poubelles jaunes de tri.

- **Problème de stationnement :**

La « Rue Jean Moulin » est « victime » d'actes de stationnement « sauvages ». Il est rappelé que le stationnement sur trottoirs est formellement interdit.

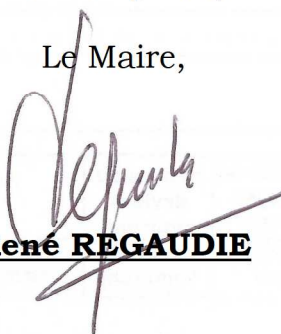
Des bornes seront installées dans 2 ou 3 zones

- **Bibliothèque – Portage à domicile :**

Un service de portage à domicile de livres sera organisé à la prochaine rentrée pour les personnes dépendantes, isolées, âgées ne pouvant se rendre à la Bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire,

  
**René REGAUDIE**



La Secrétaire de séance,

  
**Marie-Christine MOINOT**